

FCP IRADETT CEA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

Rapport du Commissaire aux Comptes
Etats financiers arrêtés au 31 décembre 2015

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de la société de gestion AFC, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2015, comprenant le bilan faisant ressortir un total actif de **569 376** dinars, ainsi que le compte de résultat faisant ressortir une perte nette de **32 977** dinars, et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de **567 922** dinars, pour **40 979** parts, aboutissant à une valeur liquidative par part de **13,859** dinars, ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement des états financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement IRADETT CEA au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis

Vérifications spécifiques

Le fonds n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum de 2% d'emploi des actifs en disponibilités prévu par l'article 2 du décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n° 2005-1977 du 11 juillet 2005.

Conformément à la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à la vérification du rapport sur la gestion du fonds et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes

Cabinet MS Louzir

Mohamed LOUZIR

BILAN
(Exprimé en dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIF</u>			
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	III.1	562 055	576 311
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		562 055	576 311
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Autres valeurs		0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	III.2	7 321	12 787
a- Placements monétaires		0	0
b- Disponibilités		7 321	12 787
AC3- Créances d'exploitation		0	0
AC4- Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		569 376	589 098
<u>PASSIF</u>			
PA1- Opérateurs créditeurs	III.3	1 234	1 080
PA2- Autres créditeurs divers	III.4	219	209
TOTAL PASSIF		1 453	1 289
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	III.5	556 575	574 696
CP2- Sommes distribuables	III.6	11 348	13 114
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		21	17
b- Sommes distribuables de l'exercice		11 327	13 097
ACTIF NET		567 922	587 810
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		569 376	589 098

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinars)

	Notes	Période DU 01/01/2015 AU 31/12/2015	Période DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	III.7	21 039	17 211
a- Dividendes		21 039	16 699
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	513
c- Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	III.8	1 139	1 022
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		22 177	18 233
CH 1- Charges de gestion des placements	III.9	7 065	5 501
REVENU NET DES PLACEMENTS		15 113	12 732
PR 3- Autres produits		0	0
CH 2- Autres charges	III.10	685	537
RESULTAT D'EXPLOITATION		14 427	12 195
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation		-3 100	902
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 327	13 097
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 100	(902)
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(112 242)	72 043
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		66 088	(38 127)
_ Frais de négociation de titres		(1 250)	(1 155)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		(32 977)	44 956

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(exprimé en dinars)

	Période DU 01/01/2015 AU 31/12/2015	Période DU 01/01/2014 AU 31/12/2014
AN1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	14 427	12 195
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(112 242)	72 043
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	66 088	(38 127)
d- Frais de négociation de titres	(1 250)	(1 155)
AN2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(13 094)	(9 407)
AN3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	287 157	165 345
_ Régularisation des sommes non distribuables	853	12 826
_ Régularisation des sommes distribuables	1 706	2 971
_ Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
_ Capital	(266 574)	(95 259)
_ Régularisation des sommes non distribuables	7 848	(10 448)
_ Régularisation des sommes distribuables	(4 805)	(2 058)
_ Droit de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	(19 887)	108 927
AN4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	587 809	478 883
b- en fin d'exercice	567 922	587 809
AN5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	39 559	34 425
b- en fin d'exercice	40 979	39 559
VALEUR LIQUIDATIVE	13,859	14,859
AN6- TAUX DE RENDEMENT	-4,50%	8,78%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtées au 31/12/2015

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en bons trésor assimilables et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

II.2. Evaluation du portefeuille titre

a- Evaluation des actions

Les placements en actions admises à la cote sont évaluées, en date du 31/12/2015, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2015 ou à la date antérieure la plus récente.

b- Evaluation des droits attachés aux actions

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

c- Evaluation des bons de Trésor assimilables

Les bons de Trésor assimilable sont évalués à leur coût d'acquisition.

Il est à noter que le fonds procède à l'amortissement de la surcote constatée lors de l'acquisition des

bons de Trésor assimilables au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

d- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur coût d'acquisition.

II.3. CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

III.1- Portefeuille titres

a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 562 055 dinars au 31 décembre 2015.

Ils se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur réelle au 31/12/2015	% ACTIF
Air Liquide	3	762,910	448,287	0,08%
ALKIMIA	100	5 988,235	4 623,000	0,81%
ASSAD	8 000	68 271,549	42 232,000	7,42%
ATB	12 000	62 687,628	50 364,000	8,85%
ATL	11 000	35 450,960	31 075,000	5,46%
Attijari Bank	600	12 610,425	14 417,400	2,53%
BNA	3 400	32 113,000	37 597,200	6,60%
BT	2 333	20 494,252	20 997,000	3,69%
BTE	1 400	39 870,962	24 669,400	4,33%
CEREALIS	4 000	27 026,100	15 120,000	2,66%
Ciments de Bizerte	8 200	59 632,359	25 756,200	4,52%
ECYCL	407	4 436,111	13 893,759	2,44%
MONOPRIX	2 900	54 902,000	40 614,500	7,13%
MPBS	1 000	7 000,000	5 094,000	0,89%
OTH	7 400	52 292,480	51 726,000	9,08%
SOTEMAIL	10 885	27 152,500	27 702,325	4,87%
SFBT	1 167	16 461,990	26 082,450	4,58%
SOTUVER	4 300	27 551,364	12 444,200	2,19%
STB NS	8 600	49 880,000	48 762,000	8,56%
SOTPAP	297	1 485,000	1 158,894	0,20%
TLEASING	524	14 694,488	8 921,100	1,57%
TPR	8 000	43 186,887	24 984,000	4,39%
TGH	30 000	32 843,187	18 900,000	3,32%
UADH	2 000	13 000,000	14 472,000	2,54%
Total	128 516	709 794,387	562 054,715	98,71%

III.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 7 321 dinars au 31 décembre 2015 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 7 248 dinars et des intérêts courus sur autres placements monétaires d'un montant de 73 dinars.

III.3- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2015, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 1 234 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde 31/12/2015	Solde 31/12/2014
Rémunération du dépositaire	785	611
Rémunération du gestionnaire	449	469
TOTAL	1 234	1 080

III.4- Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2015, les autres créditeurs divers s'élèvent à 219 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde 31/12/2015	Solde 31/12/2014
Redevances CMF à payer	47	50
Retenue à la source	172	159
Total	219	209

III.5- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'année 2015 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2015

Montant	574 696
Nombre de titres	39 559
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	287 157
Nombre de titres émis	19 771
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	266 574
Nombre de titres rachetés	18 351
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	66 088
Régularisation des sommes non distribuables	8 701
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(112 242)
Frais de négociation de titres	(1 250)

Capital au 31/12/2015

Montant	556 575
Nombre de titres	40 979
Nombre de porteurs de parts	1

III.6- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 11 348 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Sommes distribuables des exercices antérieurs	21	17
Sommes distribuables de l'exercice	11 327	13 097
TOTAL	11 348	13 114

III.7- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2015, les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 21 039 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Revenus des actions et valeurs assimilés	21 039	16 699
Revenus des bons de Trésor assimilables	0	513
TOTAL	21 039	17 211

III.8- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 1139 dinars en 2015 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Intérêts des comptes de dépôts	1 139	1 022
TOTAL	1 139	1 022

III.9- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien

Au titre de l'exercice 2015, les charges de gestion des placements se sont élevées à 7 065 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Rémunération du dépositaire	785	611
Rémunération du gestionnaire	6 280	4 890
TOTAL	7 065	5 501

III.10- Autres charges

Au titre de l'exercice 2015, les autres charges s'élèvent à 685 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2014 au 31/12/2014
Redevance CMF	665	518
Services bancaires	13	14
Timbre fiscal	7	5
TOTAL	685	537

IV. NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ	611 809	-	(35 497)	576 311	
Actions	611 809	-	(35 497)	576 311	
Bons du trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	227 710			227 710	
Bons du trésor assimilables (BTA)	-			-	
Cessions de l'exercice					
Actions	(129 724)			(129 724)	66 088
Bons du trésor assimilables (BTA)	-			-	
Variation des plus ou moins-value latentes					
Actions			(112 242)	(112 242)	
Bons du trésor assimilables (BTA)			-	-	
Variation des intérêts courus sur BTA					
Bons du trésor assimilables (BTA)		-		-	
Soldes de clôture	709 794	-	(147 740)	562 055	66 088
Actions	709 794	-	(147 740)	562 055	66 088
Bons du trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	

V. AUTRES INFORMATIONS

Données par part	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	0,541	0,461	0,381	0,457
Charges de gestion des placements	0,172	0,139	0,133	0,175
Revenu net des placements	0,369	0,322	0,248	0,282
Autres charges	0,017	0,014	0,014	0,017
Résultat d'exploitation	0,352	0,308	0,234	0,265
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,076	0,023	0,039	0,001
Sommes distribuables de l'exercice (1)	0,276	0,331	0,273	0,266
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,076	-0,023	-0,039	-0,001
Frais de négociation de titres	-0,031	-0,029	-0,031	-0,043
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	-2,739	1,821	-1,056	-2,053
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,613	-0,964	-0,071	0,398
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-1,157	0,828	-1,158	-1,698
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-0,805	1,136	-0,924	-1,433
Résultat non distribuable de l'exercice	-1,157	0,828	-1,158	-1,698
Régularisation du résultat non distribuable	0,212	0,060	-0,177	0,042
Sommes Non distribuables de l'exercice	-0,944	0,888	-1,336	-1,657
Distribution de dividendes	0,331	0,273	0,266	0,325
Valeur Liquidative	13,859	14,859	13,911	15,239

Ratios de gestion des Placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,06%	1,06%	1,06%	1,07%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,10%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,17%	2,35%	1,87%	1,62%
Actif net moyen	665 172	518 492	430 416	420 844

- Les pourcentages des colonnes 2014,2013et 2012 ont été modifiés pour des raisons de comparabilités.